

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 14/09/2022 selon 2020/878/UE

page 1/7

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

**ASSOUPLEISSANT ZEN+**

Code du produit: 02/21/125

Forme du produit: mélange.

Type de produit: détergent.

Groupe de produits: mélange.

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: utilisation professionnelle.

Utilisation de la substance/mélange: assouplissant.

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse: ZI EUROPORT  
57500 SAINT AVOLD

Téléphone: 03 87 00 42 20

Fax: 03 87 00 42 21

FDS: as.fiches@sfr.fr

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Non classé.

#### Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

À notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

EUH 210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 AUTRES DANGERS

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de

REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des

propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE)

2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure

à 0,1 %.

## 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 SUBSTANCES

Non applicable.

### 3.2 MÉLANGES

FATTY ACIDS, C13-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATD., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHANOLAMINE, DI-ME SULFATE QUATERNIZED:

CAS: 1335202-88-4 CE: 931-203-0 REACH: 01-2119463889-16

Aquatic Chronic 3, H 412

1%<C<3%

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.



## 4- PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

**Conseils généraux:**

En cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

**Inhalation:**

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

**Contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

**Contact avec les yeux:**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Ingestion:**

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Effets aigus d'inhalation: aucune donnée n'est disponible.

Effets aigus de peau: aucune donnée n'est disponible.

Effets aigus des yeux: aucune donnée n'est disponible.

Effets aigus d'ingestion: aucune donnée n'est disponible.

### 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Traitement symptomatique.

## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:**

Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie :**

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

**Protection en cas d'incendie :**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Équipement de protection: voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédure d'urgence: intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

Éloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2 Pour les secouristes:

Équipement de protection: ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

Procédure d'urgence: empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.



## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Pour la rétention: absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Procédés de nettoyage: nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les résidus.

Autres informations: éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 "Contrôle de l'exposition - protection individuelle".

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

#### Stockage

Conditions de stockage:

-conserver dans l'emballage d'origine.

-conserver à température ambiante.

-protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage: 5 - 40°C.

Lieu de stockage: stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.2 Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.3 Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.4 DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.5 Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2.2 Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: lunettes de sécurité. EN 166



## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

### 8.2.2.2 Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité: une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.

Protection des mains: temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent).

Gants en caoutchouc nitrile

### 8.2.2.3 Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

### 8.2.2.4 Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide
Couleur	: bleu clair
Odeur	: parfumée
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point/intervalle de congélation	: non déterminé
Point/intervalle de ramollissement	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: non applicable (liquide aqueux)
Limites d'explosivité	: non déterminé
Point d'éclair	: 86,2°C
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
pH	: 4 - 6
Viscosité cinématique	: pas disponible
Hydrosolubilité	: 100%
Coefficient de partage n-octanol/eau	: pas disponible
Log Poe	: non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: sans COV
Pression de vapeur à 50°C	: pas disponible
Densité	: 1
Densité relative	: 0,99 - 1,0
Densité relative de vapeur à 20°C	: sans COV
Caractéristiques d'une particule	: non applicable

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.



## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS 1272/2008/CE

Toxicité aiguë orale: non classé.

Toxicité aiguë cutanée: non classé.

Toxicité aiguë par inhalation: non classé.

*FATTY ACIDS, C13-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATD., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHANOLAMINE, DI-ME SULFATE QUATERNIZED (CAS: 1335202-88-4):*

DL50 orale rat > 4480 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion/irritation cutanée: non classé. pH: 4 - 6

Lésions graves/irritation oculaires: non classé. pH: 4 - 6

Sensibilisation respiratoire/cutanée: non classé.

Mutagénicité sur cellules germinales: non classé.

Cancérogénicité: non classé.

Toxicité pour la reproduction: non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): non classé.

*FATTY ACIDS, C13-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATD., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHANOLAMINE, DI-ME SULFATE QUATERNIZED (CAS: 1335202-88-4):*

NOAEL (oral, rat, 90 jours): 1000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice

de l'OCDE 407 (Toxicité orale à doses répétées de 28 jours chez les rongeurs),

Ligne directrice : Méthode UE B.7 (Toxicité orale à doses répétées (28 jours))

Danger par aspiration: non classé.

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ

Écologie - général: non classifié selon 1272/2008/CE.

Dangers pour le milieu aquatique à court terme (aiguë): non classé.

Dangers pour le milieu aquatique à long terme (chronique): non classé.

*FATTY ACIDS, C13-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATD., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHANOLAMINE, DI-ME SULFATE QUATERNIZED (CAS: 1335202-88-4):*

CL50 - Poisson [1]: 1,91 mg/l

CE50 - Crustacés [1]: 2,23 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

CE50 72h - Algues [1]: 2,14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

NOEC chronique poisson: 0,224 mg/l (Danio rerio - OECD TG 210)

NOEC chronique crustacé: 0,346 mg/l (Daphnia - OECD TG 211)

NOEC chronique algues: 1,48 mg/l



## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

ASSOUPLEISSANT ZEN+:

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE N°648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

*FATTY ACIDS, C13-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATD., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHANOLAMINE, DI-ME SULFATE QUATERNIZED (CAS: 1335202-88-4):*

Persistance et dégradabilité: facilement biodégradable.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

ASSOUPLEISSANT ZEN+:

Log Poe: non applicable pour les préparations

*FATTY ACIDS, C13-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATD., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHANOLAMINE, DI-ME SULFATE QUATERNIZED (CAS: 1335202-88-4):*

Facteur de bioconcentration (BCF REACH): 13

Coefficient de partage n-octanol/eau (LogKow): 4,77 à 20°C

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

*FATTY ACIDS, C13-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATD., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHANOLAMINE, DI-ME SULFATE QUATERNIZED (CAS: 1335202-88-4):*

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc): 4

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

**Méthodes de traitement des déchets :**

Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables

**Recommandations pour le traitement du produit/emballage:**

Une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

**Déchets / produits non utilisés:**

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

**Code catalogue européen des déchets (CED) :**

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec ADR/IMDG/IATA.

14.1 Numéro ONU: non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport: non réglementé

14.4 Groupe d'emballage: non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement: non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: non réglementé

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable.



## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES 0 LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

#### 15.1.1 Règlements UE

Recommandations du CESIO: le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'Annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate de REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement 649/2012/UE.

Ne contient aucune substance soumise au règlement 2019/1021/UE.

Ne contient aucune substance soumise au règlement 1005/2009/CE.

#### **Règlement sur les détergents (648/2004):**

Fragrances allergisantes >0,01%:

*CITRONELLOL*

*BENZYL SALICYLATE*

#### **Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE) - Etiquetage du contenu:**

-agents de surface cationiques: <5%

-désinfectants:

*-BENZISOTHIAZOLLINONE*

*-TOCOPHEROL*

*-METHYL BENZOATE*

-parfums:

*-CITRONELLOL*

*-BENZYL SALICYLATE*

### 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

Règlement CE 1272/2008 et ses modifications

Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH 210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

*fiche établie selon 2020/878/UE*

Date d'émission de la fiche: 14/09/2022, revue le 04.09.2024.